

Brocante - Règlement intérieur 2026

Article 1 : Objet :

Le présent règlement intérieur a pour objet d'encadrer les activités des exposants (particuliers ou professionnels) lors des brocantes organisées par la Mairie d'Eppe Sauvage. Le présent règlement est applicable sur toutes les voies du domaine public d'Eppe Sauvage, dans un périmètre prédéfini par le conseil municipal.

Article 2 : Inscription des participants :

La participation à la brocante est ouverte à toute personne (aux particuliers et aux professionnels) souhaitant y participer, résidents ou non-résidents d'Eppe Sauvage.

Il est indispensable pour les participants d'être majeurs. Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Inscriptions jusqu'au 15 juillet 2026 !

Les inscriptions se font par email à l'adresse : mairie.eppesauvage@wanadoo.fr

ou par courrier à l'adresse suivante : Mairie d'Eppe sauvage, 5 rue de la Fontaine 59132 EPPE SAUVAGE

TARIF : Les emplacements sont vendus par tranche d'un mètre linéaire à raison de 2 euros/mètre linéaire.

- **Les participants professionnels** devront faire parvenir à l'organisateur :
 - 1) – le formulaire d'inscription dûment rempli
 - 2) -leurs coordonnées (raison sociale, nom, prénom et domicile),
 - 3) -leur numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés,
 - 4) -la copie de leur pièce d'identité recto-verso (en indiquant la nature, le numéro, l'autorité qui l'a réalisée et la date à laquelle elle a été délivrée).
 - 5) -le règlement intérieur signé.
 - 6) -le paiement correspondant à l'emplacement.

- **Les participants particuliers** devront faire parvenir à l'organisateur :
 - 1) – le formulaire d'inscription dûment rempli
 - 2) -la copie de leur pièce d'identité recto-verso (en indiquant la nature, le numéro, l'autorité qui l'a réalisée et la date à laquelle elle a été délivrée).
 - 3) -l'attestation sur l'honneur
 - 4) -le règlement intérieur signé.
 - 5) -le paiement correspondant à l'emplacement.

Le règlement des réservations se fera en espèces ou par chèque libellé à l'ordre de Trésor public.

L'inscription ne sera validée par l'organisateur qu'à réception complète du dossier d'inscription (une attestation d'inscription sera adressée, par email, au participant après réception de tous les documents). Cette attestation est strictement personnelle et nominative. Elle pourra vous être demandée par les organisateurs de la manifestation au moment de votre installation ou durant la journée.

Sans la transmission, dans les délais impartis, des justificatifs demandés ainsi que du règlement, votre réservation ne sera pas validée.

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la brocante.

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à la Préfecture du Nord dès la fin de la manifestation.

Article 3 : Emplacement :

Les emplacements sont attribués par l'organisateur, selon les disponibilités et le nombre d'exposants. Les emplacements seront attribués par les organisateurs. Seuls les organisateurs pourront modifier la disposition des emplacements. Les emplacements sont matérialisés au sol et doivent être scrupuleusement respectés par les exposants.

Il ne saurait aucunement exister de préférences, passe-droit ou dérogation, pour l'attribution des emplacements. L'usage d'un emplacement est soumis à un droit d'inscription.

Les réservations étant nominatives, chaque emplacement devra être occupé par un seul participant. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du participant.

Article 4 : Installation-démontage des stands des participants :

Le jour de la manifestation, les exposants devront se présenter avant l'ouverture au public afin d'installer leurs stands.

L'entrée de la brocante est interdite avant 06h00. L'installation des stands devra se faire de 06h00 à 08h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte de la manifestation.

Tout emplacement réservé et non occupé à 08h00 sera considéré comme libre.

Il est expressément demandé aux exposants de laisser l'accès aux bouches et poteaux d'incendie. Ces derniers devront être libres et dégagés en permanence.

Il est précisé que chaque exposant est responsable de son installation.

Les produits mis en vente ne pourront être stockés que sur l'espace réservé.

Le rangement des stands devra s'effectuer à partir de 17h00.

Les rues seront rouvertes à la circulation à 17h00 pour permettre aux exposants motorisés de vider leurs emplacements.

A la fin de la manifestation, chaque exposant a la charge du démontage et du rangement de son stand afin de laisser les lieux dans l'état dans lesquels ils ont été mis à sa disposition en début de journée.

Les participants s'engagent à restituer l'espace occupé à 18h00 en l'ayant débarrassé et nettoyé.

Chaque exposant devra être en possession une pièce d'identité ainsi que son attestation d'inscription.

Article 5 : Propreté des lieux :

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. Il appartient à chaque exposant de tenir son stand propre et de le rendre dans le même état qu'à son arrivée. Le ramassage des objets invendus sera assuré par les exposants. Des conteneurs à ordures ménagères et sélectifs seront à disposition sur le site.

Article 6 : Stationnement des véhicules des exposants :

Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne sera autorisé à stationner dans l'emprise de la brocante.

Les véhicules ne sont autorisés que pour le déchargement des marchandises entre 06h00 et 08h00 et le remballage des stands à partir de 17h00.

Article 7 : Transactions :

Tout exposant à une brocante s'engage à vendre des articles ne comportant aucun caractère délictueux ou licencieux. Lors de la vente d'un produit, la relation contractuelle ne concerne que le vendeur et l'acquéreur. Aussi, seules leurs responsabilités sont engagées et celle de la commune d'Eppe Sauvage, organisatrice, ne saurait être mise en cause.

Article 8 : Vente de boissons et petite restauration :

La vente de boissons et de petite restauration n'est pas autorisée sans un accord préalable du conseil municipal d'Eppe Sauvage.

Article 9 : Produits interdits à la vente :

La vente d'armes de toutes catégories est interdite.

La vente d'animaux est interdite.

Article 10 : Responsabilité :

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration de matériel (objets exposés, voitures, parapluies, structures...) lors de la brocante. Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile. Tout exposant est responsable des dommages qu'il pourrait occasionner lors de la tenue de la manifestation et devra en répondre par le biais de son assurance de responsabilité civile.

Article 11 : Sécurité :

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 12 : Contrôles :

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des organisateurs, des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 13 : Absence de l'exposant :

L'absence de l'exposant le jour de la brocante (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Les annulations seront acceptées jusqu'à 15 jours avant la date de la manifestation. Passé ce délai, aucune annulation ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

Article 14 : Divagation des chiens :

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte de la manifestation.

Article 15 : Gratuité pour les visiteurs :

L'entrée de la brocante est gratuite pour les visiteurs.

Article 16 : Respect du règlement :

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 17 : Annulation de la brocante par l'organisateur :

La brocante peut être annulée à tout moment par l'organisateur, sans motivation particulière, ou par arrêté préfectoral. Les réservations sont alors intégralement remboursées. Le mode de remboursement sera déterminé par l'organisateur au moment de l'annulation.

En cas d'annulation de la brocante, les frais d'inscription des participants seront remboursés.

Le.....2026

Nom, prénom :

Signature

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Brocante organisée par la mairie d'Eppe Sauvage (59132)
le dimanche 26 juillet 2026, à Eppe Sauvage

Je soussigné(e) [*Prénom, Nom*]
né(e) le à
domicilié(e) [*Adresse complète*]
.....
participant non professionnel à la vente au déballage désignée ci-dessus, déclare
sur l'honneur :

- n'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature,
- ou avoir participé à une seule autre vente dans l'année de même nature à
[*Lieu*] le [*Date*].....

Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente
sont des objets personnels et usagés.

Fait à : le :

Signature

FORMULAIRE INSCRIPTION BROCANTE

Personne physique

se déroulant le dimanche 26 juillet 2026 à Eppe Sauvage (59132)

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Né(e) le à : Département :

Adresse :

.....

.....

....

CP Ville

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à le

Signature

Réservation de (nombre de mètres linéaires) : x 2€ =€

Ci-joint règlement (chèque à l'ordre du Trésor Public) de _____ € pour
l'emplacement pour une longueur totale de _____ m.

Formulaire devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la commune d'organisation.

Organisateur : La mairie d'Eppe Sauvage
Adresse : 5 rue de la fontaine 59132 Eppe Sauvage

FORMULAIRE INSCRIPTION BROCANTE

Personne morale / Professionnel

se déroulant le dimanche 26 juillet 2026 à Eppe Sauvage (59132)

Je soussigné(e),

Nom : Prénom

Représentant la Société - Association (*Raison sociale*) :

.....

N° de registre du commerce/des métiers :

.....

de

.....

dont le siège est situé (*adresse*):

.....

ayant la fonction de dans ladite société.

Adresse du représentant :

.....

CP Ville

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le

par.....

N° immatriculation de mon véhicule :

.....

Déclare sur l'honneur :

- Être soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce.
- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)

Fait à le

Signature

Réservation de (nombre de mètres linéaires) :x 2€ =€

Ci-joint règlement (chèque à l'ordre du Trésor Public) de _____ € pour
l'emplacement pour une longueur totale de _____ m.

Formulaire devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la commune d'organisation.